

# COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

COMPTE RENDU DE REUNION  
SÉANCE DE LA CLE  
DU VENDREDI 8 novembre 2019  
À PIERREFEU-DU-VAR À 14h

Date de la convocation : Le 17 octobre 2019

Nombre de représentants de la commission : 38  
Présents : 27  
Pouvoirs : 3  
Absents excusés : 4

L'an deux mille dix-neuf le 8 novembre, la Commission Locale de l'Eau du bassin versant du Gapeau s'est réunie Salle du conseil municipal, à Pierrefeu-du-Var, pour sa séance.

## ÉTAIENT PRÉSENTS :

- *Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :*

Monsieur Gérard PUVEREL – Communauté de communes de la Vallée du Gapeau et Commune de La Farlède

Monsieur Roger ANOT – commune de Belgentier

Monsieur Jacques TENAILLON – commune de Cuers

Monsieur Claude ARIELLO – Commune de Carnoules

Monsieur Michel ARMANDI – Commune de Collobrières

Monsieur Joël PERENON – commune de Méounes-les-Montrieux

Monsieur Patrick MARTINELLI – Commune de Pierrefeu-du-Var

Monsieur Paul PELLEGRINO – Commune de Puget Ville

Monsieur Joseph FABRIS – Commune de Signes

Monsieur Philippe LAURERI – commune de Solliès-Pont

Monsieur Jean-Pierre CALONGE – Commune de Solliès – Toucas

Madame Véronique BACCINO – Département du Var

- *Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :*

Madame Marine RENARD – Chambre d'agriculture du Var

Monsieur Olivier CAVALLO – CCI du Var

Madame Colette RICHARD – CIL « les résidents des quartiers Est de Hyères »

Monsieur Franck CHAUVET – Fédération Hydraulique du Var

Monsieur Louis FONTICELLI - FPPMA

Madame Josette FAYS – Association Var Inondation Ecologisme

Monsieur Alain CATUREGLI – Syndicat Agricole et Horticole Hyères

Monsieur Patrick COLLET – CIL « la Vallée de Sauvebonne »

- *Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés :*

Monsieur David BARJON – Préfecture du Var

Madame Nathalie QUELIN – DREAL PACA  
Madame Chantal REYNAUD – représentant la DDTM  
Madame Annick MIEVRE– AERMC  
Monsieur Michel NIVEAU – Agence Française pour la Biodiversité  
Monsieur Stéphane PENVERNE – Parc National Port Cros

**POUVOIRS :**

Madame Hélène MICHAUX, DREAL Rhône Alpes à Nathalie QUELIN  
Monsieur François de CANSON, Région PACA et commune de La-Londe-les-Maures à Patrick MARTINELLI  
Monsieur Daniel PEUVRIER, AVASANE à Franck CHAUVET

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur François de CANSON – Région PACA et commune de La -Londe-Les-Maures  
Monsieur Daniel PEUVRIER – AVSANE  
Monsieur le directeur de l'ARS PACA  
Monsieur le délégué militaire départemental

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

A l'UNANIMITE : 27 + 3 voix pour, Monsieur Gérard PUVEREL, est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- Présentation du projet de conduite entre le continent et l'île de Porquerolles à Hyères (présentation de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour information de la CLE)
- Consultation du S.A.G.E : Adoption du projet de mémoire en réponse aux consultations joint au dossier d'enquête publique
- Projet de délibération de la CLE pour modifier les règles de fonctionnement de la CLE pour intégrer les modalités d'avis de la CLE
- Projet de délibération de la CLE pour la labellisation du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau en EPTB/EPAGE
- Projet de délibération de la CLE validant le projet de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (complet) : présentation du projet de PAPI (complet) par le Syndicat Mixte du bassin Versant du Gapeau et présentation du programme d'aménagement par le bureau d'études Egis Eau
- Points divers

Le Président, Patrick MARTINELLI ouvre la séance et souhaite remercier tous les partenaires d'être présents et saluer leur investissement au sein de la Commission Locale de l'Eau.

Il demande si les membres ont des remarques à émettre au sujet du dernier compte-rendu de la CLE datant du 26 avril 2019.

J FAYS explique que lors d'une réunion de la CLE, elle s'est trouvée dans l'impossibilité de donner pouvoir à un autre membre à trois reprises et n'a donc pas pu prendre part au vote.

P MARTINELLI insiste sur le fait qu'il faut au préalable s'assurer que le membre à qui l'on donne pouvoir n'en n'ai pas déjà un en sa possession.

### Présentation du projet de conduite entre le continent et l'île de Porquerolles à Hyères

P MARTINELLI rappelle que la DDTM a consulté la CLE sur le projet de mise en œuvre de la conduite sous-marine AEP entre la presqu'île de Giens et Porquerolles.

Le projet de SAGE n'étant pas encore approuvé par le Préfet, la CLE n'a pas émis d'avis concernant ce projet mais a cependant répondu à ce courrier en rappelant les préconisations du SAGE et demander une présentation de ce projet en CLE.

C LHENAFF (Métropole TPM) en compagnie du Bureau d'études SAFEGE présente un diaporama concernant le projet de conduite sous-marine AEP entre le continent et Porquerolles.

F CHAUVET s'interroge sur le débit journalier qui actuellement est de 80 m<sup>3</sup>/j, hors la Métropole Toulonnaise en préconise 126 m<sup>3</sup>/j.

C LHENAFF lui explique que c'est le volume de pointe maximum.

L FONTICELLI dit que le projet est intéressant mais demande le coût.

C LHENAFF annonce que le coût est de 3.7 millions d'euros.

J FAYS demande si en cas de problème, il est possible d'intervenir sur une canalisation sous-marine.

C LHENAFF lui explique que oui car la canalisation ne sera pas enterrée.

I MONFORT insiste sur le fait que l'eau achetée aujourd'hui est très chère.

F EL MESAOUDI demande si des économies seront faites dans les années à venir concernant la consommation moyenne par jour par habitant qui est de 230 l/j.  
Elle craint la surconsommation.

I MONFORT lui explique que l'effort à faire est surtout au niveau de l'hôtellerie.

C LHENAFF explique qu'il y a également des efforts à faire au niveau du port.

F EL MESAOUDI s'inquiète sur le dimensionnement de 800 m<sup>3</sup>/j étant donné que sur les autres années, la moyenne étant environ de 600 m<sup>3</sup>/jour. Elle demande si des mesures d'accompagnement seront mises en place de façon à ne pas maximiser l'eau vu qu'elle arrivera facilement.

I MONFORT lui répond que le but n'est pas d'augmenter la consommation en eau.

P MARTINELLI remercie la Métropole Toulonnaise pour cette intervention.

## Adoption du mémoire en réponse aux remarques émises lors de la consultation du SAGE

VU le décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

VU le guide méthodologique relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre des SAGE – Ministère de la transition écologique et solidaire Livre I les dernières actualités et réformes de la politique SAGE – chapitre 1 : la commission locale de l'eau : rôle et fonctionnement

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée 2016-2021

VU le projet de SAGE adopté par la CLE le 26 avril 2019

Le Président expose :

Le SAGE du Gapeau est indispensable à l'atteinte des objectifs de la DCE sur lesquels l'Etat devra rendre compte à la commission européenne à partir de 2027. Pour rappel, le SDAGE 2010-2015 a identifié le SAGE Gapeau comme nécessaire compte tenu des enjeux sur ce bassin.

Dans le cadre de la procédure de consultation, les orientations stratégiques puis le projet de SAGE ont été soumis au comité d'agrément du Comité de bassin en décembre 2017 et juin 2019, seul garant de la compatibilité des objectifs SAGE avec le SDAGE.

Le comité d'agrément veille à la cohérence des projets de SAGE, PAPI, contrats de milieux, création d'EPTB et d'EPAGE avec le SDAGE et s'assure de leur contribution à la politique de bassin.

Les SAGE sont des outils privilégiés pour la mise en œuvre opérationnelle du SDAGE et du programme de mesures. Ils doivent être compatibles avec les orientations fondamentales du SDAGE et contribuer directement à la mise en œuvre du programme de mesures pour préserver et restaurer les milieux aquatiques. Le comité d'agrément s'assure que les priorités du SDAGE et du programme de mesures sont traitées par les SAGE, que ce soit au plan technique (enjeux à traiter en termes de lutte contre la pollution, de restauration de milieu aquatique, de gestion quantitative de la ressource) ou au plan de la gouvernance (qualité de la concertation, organisation de la maîtrise d'ouvrage des collectivités par exemple).

Le 1er décembre 2017, le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée a reconnu que les orientations stratégiques du SAGE du Gapeau couvrent les enjeux identifiés par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et son programme de mesures (voir délibération du comité d'agrément en annexe).

Le 14 juin dernier, le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée a émis un avis favorable sur le projet de SAGE du Gapeau et de ses affluents au vu des enjeux présents sur ce territoire et de leur prise en compte dans le projet de SAGE (voir délibération en pièce jointe).

Les 34 personnes publiques ont été consultées suite à l'adoption du projet de SAGE par la CLE le 26 avril 2019. A ce jour nous avons reçu 12 avis. Parmi ses avis des remarques ont été émises notamment sur les sujets suivants :

1/ Crainte d'un manque d'ambition sur les sujets suivants :

- Effets du changement climatique,
- Intégration des données sur les espaces de bon fonctionnement,
- Définition des volumes maximums disponibles et des débits d'objectifs d'étiage sur le Gapeau aval
- Définition des flux de pollution
- Intégration de la gestion des sédiments et des ripisylves

Le Président répond :

C'est un choix de la CLE d'intégrer les effets du changement climatique, les résultats des études, le volet marin dans un second temps. Pour le volet quantité : la CLE a fait le choix d'un gel des prélèvements sur le bassin, pas de nouveaux prélèvements impactant l'hydrologie des cours d'eau dans l'attente de mieux connaître la ressource (études des potentialités des ressources locales puis extérieures, échanges nappe rivière, etc.)

2/ Précision sur la prise en compte des dispositions du SAGE dans les documents d'urbanisme :

Le Président précise qu'il n'est pas possible pour un SAGE de définir les moyens à mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme.

3/ Caractère prescriptif du SAGE : demande d'explicitier les impacts du SAGE sur l'urbanisation et l'agriculture et mauvaise interprétation des règles et dispositions sur les zones humides et les zones d'expansion de crue.

Le Président précise que le SAGE ne se limite pas à son caractère prescriptif. Le SAGE lance une dynamique de territoire. 59 actions seront mises en œuvre sur le territoire dans les 6 ans à venir. Les règles du SAGE viennent appuyer la mise en œuvre de ces actions.

Le Président expose :

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a depuis le lancement de la procédure souhaité élaborer un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) dans un délai raisonnable. En effet, le SAGE a émergé dès 1998. Toutefois, les premières études ont été réalisées entre 2000 et 2011 sans aboutir à un projet de SAGE. La dynamique a été relancée en 2013 avec la composition d'une nouvelle CLE, pour proposer en 2019 le projet de SAGE. Aussi, la CLE, consciente des nombreuses démarches existantes sur le territoire (contrat de baie des îles d'or, parcs national et régional, Natura 2000, etc.) et de la

réglementation en cours, trouve nécessaire de pouvoir mettre en œuvre rapidement un projet de territoire cohérent avec l'ensemble de ces démarches, répondant aux enjeux identifiés comme prioritaires, et opérationnel dans l'immédiat.

Le SAGE est un outil de gestion globale et intégrée de la ressource au regard des enjeux environnementaux, sociaux et économiques et pas uniquement dans un objectif de reconquête de la qualité environnementale des milieux aquatiques ou terrestres humides.

Le SAGE est un document issu de la concertation des acteurs au sein de la CLE. Ont participé à l'élaboration du SAGE les élus du territoire, associations et usagers, établissements publics de l'Etat, services de l'Etat et les collectivités. Les enjeux de territoire et objectifs sont priorités par la CLE au regard du diagnostic de territoire validé en 2017. La procédure et les phases de concertation imposées par le code de l'environnement ont été suivies par la CLE pour aboutir à ce projet concerté.

Le SAGE est un outil de gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, prenant en compte l'ensemble des enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Toute une dynamique de territoire découle des dispositions ainsi inscrites dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable. La CLE est un organe informel qui permet à la concertation de s'exercer pendant toute l'élaboration de la procédure et perdure après pour sa mise en œuvre.

Aussi, dans le contexte présenté ci- avant, la CLE estime proposer un projet aussi ambitieux qu'opérationnel sur les enjeux qu'elle a jugé prioritaires dans des délais raisonnables. Les études récentes ont été intégrées au projet de SAGE (inventaire des zones d'expansion des crues, référentiel hydrologique, programme d'entretien et de renaturation de la ripisylve, étude hydromorphologique).

La CLE a fait le choix d'améliorer les connaissances concernant les échanges nappes-rivières, l'intrusion d'eau salée, le rôle des canaux dans la recharge de la nappe, les potentialités des karsts, les potentialités de valorisation des anciennes retenues DFCI. Les résultats de ces études ainsi que de nouveaux éléments prospectifs sur le changement climatique et de connaissances du volet marin pourront être intégrés lors d'une révision prochaine. Dans un premier temps, la CLE privilégie la mise en place d'une véritable dynamique de territoire, avec la mise en œuvre opérationnelle des 59 dispositions du SAGE en l'espace de 6 ans. Le niveau d'ambition du SAGE ne se mesure pas que sur son aspect prescriptif mais aussi sur l'ensemble des mesures de gestion à mettre en œuvre (notamment études, travaux) et leur délai de réalisation.

P MARTINELLI dit que les remarques reçues lors de la consultation ont fait l'objet d'une réponse.

J FAYS dit qu'elle est très étonnée de l'amplitude des remarques de l'Autorité Environnementale.

P MARTINELLI répond qu'il a rencontré le Préfet à ce sujet et qu'il faut continuer à avancer. Il n'y a pas que du négatif.

C CHRETIEN indique qu'il faut prendre toutes ces remarques de façon constructive et poursuivre le travail.

I MONFORT ne comprend pas la remarque concernant la compatibilité avec le SDAGE.

D BARJON explique que ces remarques serviront à améliorer les axes sur lesquelles il faudra progresser à l'avenir. Une fois que les études manquantes auront été menées, l'avis de l'Autorité Environnementale ne sera que meilleur.

C CHRETIEN rappelle le calendrier :

- Enquête publique du SAGE courant décembre qui durera environ un mois
- Un mois pour rendre le rapport du commissaire enquêteur
- Une CLE
- Approbation du SAGE par le Préfet (février/mars)

J FAYS demande si le mois de décembre ne sera pas un peu court concernant l'enquête publique.

C CHRETIEN l'informe que ce n'est pas de son ressort, c'est le Préfet ainsi que la DDTM.

D BARJON répond que ce n'est pas gênant.

Le Président propose que la CLE valide le mémoire en réponse aux avis émis lors de la consultation pour qu'il soit joint au dossier d'enquête publique.

**LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU,  
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ : ADOPTE LE MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX REMARQUES ÉMISES LORS DE LA  
CONSULTATION DU SAGE**

**30 (27 + 3) VOIX  
POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**N°05-2019 : Modification des règles de fonctionnement de la CLE**

VU le décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

VU le guide méthodologique relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre des SAGE – Ministère de la transition écologique et solidaire Livre I les dernières actualités et réformes de la politique SAGE – chapitre 1 : la commission locale de l'eau : rôle et fonctionnement.

Le Président expose :

Les services de l'Etat doivent accompagner le développement de la CLE à contribuer à sa légitimation. Ils sont tenus de la consulter dans les cas prévus par la réglementation. Il peut être opportun plus généralement d'informer en amont la CLE des décisions qui peuvent avoir un impact important sur la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Par ailleurs les SDAGE peuvent avoir formulés des recommandations que les services peuvent relayer.

Madame Nathalie QUELIN – DREAL PACA  
Madame Chantal REYNAUD – représentant la DDTM  
Madame Annick MIEVRE– AERMC  
Monsieur Michel NIVEAU – Agence Française pour la Biodiversité  
Monsieur Stéphane PENVERNE – Parc National Port Cros

**POUVOIRS :**

Madame Hélène MICHAUX, DREAL Rhône Alpes à Nathalie QUELIN  
Monsieur François de CANSON, Région PACA et commune de La-Londe-les-Maures à Patrick MARTINELLI  
Monsieur Daniel PEUVRIER, AVASANE à Franck CHAUVET

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur François de CANSON – Région PACA et commune de La -Londe-Les-Maures  
Monsieur Daniel PEUVRIER – AVSANE  
Monsieur le directeur de l'ARS PACA  
Monsieur le délégué militaire départemental

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

A l'UNANIMITE : 27 + 3 voix pour, Monsieur Gérard PUVEREL, est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- Présentation du projet de conduite entre le continent et l'île de Porquerolles à Hyères (présentation de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour information de la CLE)
- Consultation du S.A.G.E : Adoption du projet de mémoire en réponse aux consultations joint au dossier d'enquête publique
- Projet de délibération de la CLE pour modifier les règles de fonctionnement de la CLE pour intégrer les modalités d'avis de la CLE
- Projet de délibération de la CLE pour la labellisation du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau en EPTB/EPAGE
- Projet de délibération de la CLE validant le projet de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (complet) : présentation du projet de PAPI (complet) par le Syndicat Mixte du bassin Versant du Gapeau et présentation du programme d'aménagement par le bureau d'études Egis Eau
- Points divers

Le Président, Patrick MARTINELLI ouvre la séance et souhaite remercier tous les partenaires d'être présents et saluer leur investissement au sein de la Commission Locale de l'Eau.

Il demande si les membres ont des remarques à émettre au sujet du dernier compte-rendu de la CLE datant du 26 avril 2019.

J FAYS explique que lors d'une réunion de la CLE, elle s'est trouvée dans l'impossibilité de donner pouvoir à un autre membre à trois reprises et n'a donc pas pu prendre part au vote.



P MARTINELLI insiste sur le fait qu'il faut au préalable s'assurer que le membre à qui l'on donne pouvoir n'en n'ai pas déjà un en sa possession.

### Présentation du projet de conduite entre le continent et l'île de Porquerolles à Hyères

P MARTINELLI rappelle que la DDTM a consulté la CLE sur le projet de mise en œuvre de la conduite sous-marine AEP entre la presqu'île de Giens et Porquerolles.

Le projet de SAGE n'étant pas encore approuvé par le Préfet, la CLE n'a pas émis d'avis concernant ce projet mais a cependant répondu à ce courrier en rappelant les préconisations du SAGE et demander une présentation de ce projet en CLE.

C LHENAFF (Métropole TPM) en compagnie du Bureau d'études SAFEGE présente un diaporama concernant le projet de conduite sous-marine AEP entre le continent et Porquerolles.

F CHAUVET s'interroge sur le débit journalier qui actuellement est de 80 m<sup>3</sup>/j, hors la Métropole Toulonnaise en préconise 126 m<sup>3</sup>/j.

C LHENAFF lui explique que c'est le volume de pointe maximum.

L FONTICELLI dit que le projet est intéressant mais demande le coût.

C LHENAFF annonce que le coût est de 3.7 millions d'euros.

J FAYS demande si en cas de problème, il est possible d'intervenir sur une canalisation sous-marine.

C LHENAFF lui explique que oui car la canalisation ne sera pas enterrée.

I MONFORT insiste sur le fait que l'eau achetée aujourd'hui est très chère.

F EL MESAOUDI demande si des économies seront faites dans les années à venir concernant la consommation moyenne par jour par habitant qui est de 230 l/j.  
Elle craint la surconsommation.

I MONFORT lui explique que l'effort à faire est surtout au niveau de l'hôtellerie.

C LHENAFF explique qu'il y a également des efforts à faire au niveau du port.

F EL MESAOUDI s'inquiète sur le dimensionnement de 800 m<sup>3</sup>/j étant donné que sur les autres années, la moyenne étant environ de 600 m<sup>3</sup>/jour. Elle demande si des mesures d'accompagnement seront mises en place de façon à ne pas maximiser l'eau vu qu'elle arrivera facilement.

I MONFORT lui répond que le but n'est pas d'augmenter la consommation en eau.

P MARTINELLI remercie la Métropole Toulonnaise pour cette intervention.

## Adoption du mémoire en réponse aux remarques émises lors de la consultation du SAGE

VU le décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

VU le guide méthodologique relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre des SAGE – Ministère de la transition écologique et solidaire Livre I les dernières actualités et réformes de la politique SAGE – chapitre 1 : la commission locale de l'eau : rôle et fonctionnement

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée 2016-2021

VU le projet de SAGE adopté par la CLE le 26 avril 2019

Le Président expose :

Le SAGE du Gapeau est indispensable à l'atteinte des objectifs de la DCE sur lesquels l'Etat devra rendre compte à la commission européenne à partir de 2027. Pour rappel, le SDAGE 2010-2015 a identifié le SAGE Gapeau comme nécessaire compte tenu des enjeux sur ce bassin.

Dans le cadre de la procédure de consultation, les orientations stratégiques puis le projet de SAGE ont été soumis au comité d'agrément du Comité de bassin en décembre 2017 et juin 2019, seul garant de la compatibilité des objectifs SAGE avec le SDAGE.

Le comité d'agrément veille à la cohérence des projets de SAGE, PAPI, contrats de milieux, création d'EPTB et d'EPAGE avec le SDAGE et s'assure de leur contribution à la politique de bassin.

Les SAGE sont des outils privilégiés pour la mise en oeuvre opérationnelle du SDAGE et du programme de mesures. Ils doivent être compatibles avec les orientations fondamentales du SDAGE et contribuer directement à la mise en oeuvre du programme de mesures pour préserver et restaurer les milieux aquatiques. Le comité d'agrément s'assure que les priorités du SDAGE et du programme de mesures sont traitées par les SAGE, que ce soit au plan technique (enjeux à traiter en termes de lutte contre la pollution, de restauration de milieu aquatique, de gestion quantitative de la ressource) ou au plan de la gouvernance (qualité de la concertation, organisation de la maîtrise d'ouvrage des collectivités par exemple).

Le 1er décembre 2017, le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée a reconnu que les orientations stratégiques du SAGE du Gapeau couvrent les enjeux identifiés par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et son programme de mesures (voir délibération du comité d'agrément en annexe).

Le 14 juin dernier, le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée a émis un avis favorable sur le projet de SAGE du Gapeau et de ses affluents au vu des enjeux présents sur ce territoire et de leur prise en compte dans le projet de SAGE (voir délibération en pièce jointe).

Les 34 personnes publiques ont été consultées suite à l'adoption du projet de SAGE par la CLE le 26 avril 2019. A ce jour nous avons reçu 12 avis. Parmi ses avis des remarques ont été émises notamment sur les sujets suivants :

1/ Crainte d'un manque d'ambition sur les sujets suivants :

- Effets du changement climatique,
- Intégration des données sur les espaces de bon fonctionnement,
- Définition des volumes maximums disponibles et des débits d'objectifs d'étiage sur le Gapeau aval
- Définition des flux de pollution
- Intégration de la gestion des sédiments et des ripisylves

Le Président répond :

C'est un choix de la CLE d'intégrer les effets du changement climatique, les résultats des études, le volet marin dans un second temps. Pour le volet quantité : la CLE a fait le choix d'un gel des prélèvements sur le bassin, pas de nouveaux prélèvements impactant l'hydrologie des cours d'eau dans l'attente de mieux connaître la ressource (études des potentialités des ressources locales puis extérieures, échanges nappe rivière, etc.)

2/ Précision sur la prise en compte des dispositions du SAGE dans les documents d'urbanisme :

Le Président précise qu'il n'est pas possible pour un SAGE de définir les moyens à mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme.

3/ Caractère prescriptif du SAGE : demande d'explicitier les impacts du SAGE sur l'urbanisation et l'agriculture et mauvaise interprétation des règles et dispositions sur les zones humides et les zones d'expansion de crue.

Le Président précise que le SAGE ne se limite pas à son caractère prescriptif. Le SAGE lance une dynamique de territoire. 59 actions seront mises en œuvre sur le territoire dans les 6 ans à venir. Les règles du SAGE viennent appuyer la mise en œuvre de ces actions.

Le Président expose :

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a depuis le lancement de la procédure souhaité élaborer un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) dans un délai raisonnable. En effet, le SAGE a émergé dès 1998. Toutefois, les premières études ont été réalisées entre 2000 et 2011 sans aboutir à un projet de SAGE. La dynamique a été relancée en 2013 avec la composition d'une nouvelle CLE, pour proposer en 2019 le projet de SAGE. Aussi, la CLE, consciente des nombreuses démarches existantes sur le territoire (contrat de baie des îles d'or, parcs national et régional, Natura 2000, etc.) et de la

réglementation en cours, trouve nécessaire de pouvoir mettre en œuvre rapidement un projet de territoire cohérent avec l'ensemble de ces démarches, répondant aux enjeux identifiés comme prioritaires, et opérationnel dans l'immédiat.

Le SAGE est un outil de gestion globale et intégrée de la ressource au regard des enjeux environnementaux, sociaux et économiques et pas uniquement dans un objectif de reconquête de la qualité environnementale des milieux aquatiques ou terrestres humides.

Le SAGE est un document issu de la concertation des acteurs au sein de la CLE. Ont participé à l'élaboration du SAGE les élus du territoire, associations et usagers, établissements publics de l'Etat, services de l'Etat et les collectivités. Les enjeux de territoire et objectifs sont priorisés par la CLE au regard du diagnostic de territoire validé en 2017. La procédure et les phases de concertation imposées par le code de l'environnement ont été suivies par la CLE pour aboutir à ce projet concerté.

Le SAGE est un outil de gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, prenant en compte l'ensemble des enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Toute une dynamique de territoire découle des dispositions ainsi inscrites dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable. La CLE est un organe informel qui permet à la concertation de s'exercer pendant toute l'élaboration de la procédure et perdure après pour sa mise en œuvre.

Aussi, dans le contexte présenté ci- avant, la CLE estime proposer un projet aussi ambitieux qu'opérationnel sur les enjeux qu'elle a jugé prioritaires dans des délais raisonnables. Les études récentes ont été intégrées au projet de SAGE (inventaire des zones d'expansion des crues, référentiel hydrologique, programme d'entretien et de renaturation de la ripisylve, étude hydromorphologique).

La CLE a fait le choix d'améliorer les connaissances concernant les échanges nappes-rivières, l'intrusion d'eau salée, le rôle des canaux dans la recharge de la nappe, les potentialités des karsts, les potentialités de valorisation des anciennes retenues DFCI. Les résultats de ces études ainsi que de nouveaux éléments prospectifs sur le changement climatique et de connaissances du volet marin pourront être intégrés lors d'une révision prochaine. Dans un premier temps, la CLE privilégie la mise en place d'une véritable dynamique de territoire, avec la mise en œuvre opérationnelle des 59 dispositions du SAGE en l'espace de 6 ans. Le niveau d'ambition du SAGE ne se mesure pas que sur son aspect prescriptif mais aussi sur l'ensemble des mesures de gestion à mettre en œuvre (notamment études, travaux) et leur délai de réalisation.

P MARTINELLI dit que les remarques reçues lors de la consultation ont fait l'objet d'une réponse.

J FAYS dit qu'elle est très étonnée de l'amplitude des remarques de l'Autorité Environnementale.

P MARTINELLI répond qu'il a rencontré le Préfet à ce sujet et qu'il faut continuer à avancer. Il n'y a pas que du négatif.

C CHRETIEN indique qu'il faut prendre toutes ces remarques de façon constructive et poursuivre le travail.

I MONFORT ne comprend pas la remarque concernant la compatibilité avec le SDAGE.

D BARJON explique que ces remarques serviront à améliorer les axes sur lesquelles il faudra progresser à l'avenir. Une fois que les études manquantes auront été menées, l'avis de l'Autorité Environnementale ne sera que meilleur.

C CHRETIEN rappelle le calendrier :

- Enquête publique du SAGE courant décembre qui durera environ un mois
- Un mois pour rendre le rapport du commissaire enquêteur
- Une CLE
- Approbation du SAGE par le Préfet (février/mars)

J FAYS demande si le mois de décembre ne sera pas un peu court concernant l'enquête publique.

C CHRETIEN l'informe que ce n'est pas de son ressort, c'est le Préfet ainsi que la DDTM.

D BARJON répond que ce n'est pas gênant.

Le Président propose que la CLE valide le mémoire en réponse aux avis émis lors de la consultation pour qu'il soit joint au dossier d'enquête publique.

**LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU,  
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ : ADOPTE LE MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX REMARQUES ÉMISES LORS DE LA  
CONSULTATION DU SAGE**

**30 (27 + 3) VOIX  
POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**N°05-2019 : Modification des règles de fonctionnement de la CLE**

VU le décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

VU le guide méthodologique relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre des SAGE – Ministère de la transition écologique et solidaire Livre I les dernières actualités et réformes de la politique SAGE – chapitre 1 : la commission locale de l'eau : rôle et fonctionnement.

Le Président expose :

Les services de l'Etat doivent accompagner le développement de la CLE à contribuer à sa légitimation. Ils sont tenus de la consulter dans les cas prévus par la réglementation. Il peut être opportun plus généralement d'informer en amont la CLE des décisions qui peuvent avoir un impact important sur la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Par ailleurs les SDAGE peuvent avoir formulés des recommandations que les services peuvent relayer.

Le Président propose de modifier les règles de fonctionnement de la CLE comme suit :

**Ajout dans le chapitre 1 de l'article 3 : Consultation et information de la CLE :**

**1/ Consultation de la CLE :**

**1.1/ Consultation obligatoire de la CLE :**

- Délimitation du périmètre d'intervention d'un établissement public territorial de bassin et d'un établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (art. L. 213-12 IV. du code de l'environnement) – avis réputé favorable sous 4 mois
- Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zones de protection des aires d'alimentation de captages et avis sur le programme d'action (art. R. 114-3 et R. 114-7 du code rural et de la pêche maritime)

**1.2/ Consultation obligatoire de la CLE, lorsque le SAGE est approuvé :**

- Demande de désignation comme organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation dont le périmètre est situé dans le champ d'application du SAGE approuvé (art R. 211113 I du code de l'environnement) - avis réputé favorable sous deux mois
- Dossier d'autorisation environnementale dès lors que le projet dépasse un seuil d'autorisation au titre IOTA située dans le périmètre du SAGE approuvé ou qui a des effets dans ce périmètre (art. R. 181-22 du code de l'environnement) - avis réputé favorable sous 45 jours
- Concertation préalable en vue de l'établissement de l'avant-projet de liste des cours d'eau classés établie par le préfet de département (art. R. 214-110 du code de l'environnement)
- Dossier de demande d'affectation de tout ou partie du débit artificiel délivré dans un cours d'eau par un aménagement hydraulique, si l'opération est située ou exerce un effet dans le périmètre du SAGE approuvé (art. R. 214-64 du code de l'environnement) - avis réputé favorable sous trois mois
- Dossier et demande d'autorisation de création d'une installation nucléaire de base située à moins de cinq kilomètres d'au moins une des communes dans le périmètre du SAGE (art. 13 III du décret modifié n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives)) - avis pris en compte s'il parvient dans un délai de quinze jours après la clôture de l'enquête publique.

L'examen des dossiers soumis à l'avis de la CLE se déroule de la manière suivante : - Dès réception du dossier, le secrétariat de la CLE met à disposition du Bureau de la CLE et de la CLE, le dossier par voie numérique (plateforme sécurisée extranet) ; - Le Bureau de la CLE se réunit pour émettre un avis ; - L'avis est soumis à la CLE par voie numérique. La CLE dispose de 7 jours pour émettre ses remarques sur l'avis du Bureau par voie numérique (plateforme sécurisée extranet) ; - Le Président de la CLE juge de la nécessité d'intégrer à l'avis les remarques de la CLE au regard du projet de SAGE, il signe le courrier comportant l'avis adressé à l'autorité administrative.

**2/ Information de la CLE :**

### 2.1/ Information de la CLE :

- Mise à disposition des évaluations préliminaires des risques d'inondation, des cartes des surfaces inondables, des cartes des risques d'inondation et des plans de gestion des risques d'inondation qui la concernent (art. L566-12 du code de l'environnement)

### 2.2/ Information de la CLE, lorsque le SAGE est approuvé :

- Envoi au président de CLE d'une copie de l'arrêté délimitant le périmètre et désignant l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour irrigation (art. R. 211- 113 III du code de l'environnement)

- Communication au président de la CLE des documents et décisions (récépissé, prescriptions spécifiques et décision d'opposition) relatives à une déclaration IOTA située dans le périmètre SAGE approuvé ou y produisant des effets (art. R. 214-37 du code de l'environnement)

- Communication du plan annuel de répartition du volume d'eau (irrigation) pour information aux présidents des commissions locales de l'eau dont le ressort est inclus en tout ou partie dans le périmètre de l'organisme unique (art. R. 214-31-3 du code de l'environnement)

- Communication du dossier d'enquête des opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes, si l'opération est située ou porte effet dans le périmètre du SAGE approuvé (art. R. 214-103 du code de l'environnement)

- Communication par le président du conseil départemental du dossier soumis à enquête publique de toute opération d'aménagement foncier située ou comportant des effets dans le périmètre d'un SAGE (art. R. 121-21-1 du code rural et de la pêche maritime)

Les dossiers sont transmis à la CLE pour information par voie numérique. Le président peut émettre des recommandations par courrier. Le courrier est transmis à la CLE par voie numérique.

C CHRETIEN explique aux membres les procédures de consultations obligatoires.

J FAYS demande si l'avis transféré à la CLE se fera sous forme de vote.

C CHRETIEN lui répond que ce n'est pas un vote, juste un avis qui sera transféré aux membres de la CLE sous format numérique afin de formuler d'éventuelles remarques.

Ensuite, le Président tranchera à propos des différents en se basant sur le SAGE.

J FAYS demande si un résumé sera fait afin d'avoir un retour.

C CHRETIEN lui explique que l'avis émis par le Président sera transmis pour information aux membres de la CLE. Cette déroulé permet d'inclure les membres de la CLE dans le processus d'avis et d'information.

P MARTINELLI dit que de toutes façons, s'il y a de gros projets, la CLE sera évidemment réunie.

**LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU,  
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE : ADOPTE LA MODIFICATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT de la CLE**

**30 (27 + 3) VOIX  
POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**N°06-2019 : Projet de labellisation du Syndicat Mixte en EPTB/EPAGE**

VU l'article 213-12 du code de l'environnement I et II relatif aux EPAGE et EPTB.

VU le décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et aux Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

VU le livre 1 guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux chapitres 2 et 7

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée 2016-2021 (carte 4B)

VU la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)

VU la loi NOTRE du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) impliquent la mise en œuvre de la compétence GeMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018

VU le projet de modification statutaire du Syndicat Mixte du bassin versant du Gapeau actant le portage des missions GeMAPI.

Le président expose :

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) est un syndicat mixte en charge de la maîtrise d'ouvrage locale à l'échelle du sous bassin hydrographique.

L'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) est un syndicat mixte en charge de missions de coordination dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin ou groupement de sous bassins versants hydrographiques et de maîtrise d'ouvrage.

Le SAGE sera prochainement approuvé. Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau est depuis sa création le 3 février 2014, la structure porteuse du SAGE.

Le Syndicat Mixte est monté en puissance depuis sa création avec le recrutement de 4 agents en 5 ans pour mener à bien l'ensemble des actions portées et créer une véritable dynamique de territoire.

L'articulation de la CLE et la structure porteuse du SAGE « le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau » est fondamentale. Il garantit un ancrage local du SAGE pour que l'ensemble des acteurs locaux puisse se l'approprier au mieux.

L'articulation entre la CLE et la structure porteuse du SAGE est fondamentale, tant au niveau politique que technique et financier dans la phase d'élaboration du SAGE et sa mise en œuvre.

F CHAUVET demande si le syndicat mixte sera labellisé EPTB ou EPAGE ?

A MIEVRE, AERMC lui indique qu'il est trop tôt pour se décider.

M ARMANDI demande quel coût ce label va engendrer.

P MARTINELLI l'informe qu'il n'y aura pas de coût supplémentaire.

Le Président propose que la CLE encourage le Syndicat Mixte à engager la procédure de labellisation EPTB/EPAGE.

#### **N°07-2019 : VALIDATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS**

VU la Directive Cadre sur l'Eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;

VU la Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L211-7 ;

VU la loi n°2014 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du SDAGE Rhône Méditerranée et arrêtant son programme pluriannuel de mesures ;

VU la SLGRI dans le cadre du TRI Toulon – Hyères ;

VU l'instruction du Gouvernement du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation des PAPI 3 ;

VU le cahier des charges « PAPI 3 » du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable des Transports et du Logement ;

VU la délibération n°01-2019 de la Commission Locale de l'Eau adoptant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

VU la délibération n°17-2015 lancement du PAPI d'intention.

VU le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et des Gestion des Eaux Rhône Méditerranée 2016-2021

VU le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Gapeau

VU la délibération du Comité syndical du 4 juillet 2019 validant le projet de PAPI

Considérant :

- L'enjeu 4 du SAGE : la gestion des inondations globale et intégrée pour réduire les conséquences sur les personnes et les biens ;

Le Président expose :

La convention cadre du PAPI d'intention 2016-2019 se termine le 31 décembre 2019.

Le PAPI d'intention est en cours de finalisation :

33% des actions sont terminées,

54% des actions sont en cours,

13% des actions n'ont pas été lancées, ces actions seront réalisées en interne.

Le PAPI d'intention a permis d'initier les actions d'amélioration de la connaissance, de la prévision, de l'alerte et la gestion de crise et d'initier les études nécessaires à l'élaboration du PAPI complet de travaux.

Le PAPI complet de travaux est constitué pour la période de 2020 à 2026.

Le PAPI couvre le territoire du bassin versant du Gapeau et se compose d'actions réparties autour des axes suivants :

- Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : la surveillance, la prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise
- Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : la gestion des écoulements
- Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Le montant total du PAPI est estimé à environ 24 000 000 €.

Le programme a été présenté et validé par le comité de pilotage le 26 juin 2019 et par le Comité syndical le 4 juillet 2019.

P MARTINELLI indique que les réunions publiques ont permis de réunir beaucoup de monde et se ravit de l'engagement de la population au sujet de la prévention des inondations.

V GERMANO accompagné du cabinet EGIS EAU expliquent brièvement les actions ainsi que les échéances.

P PELLEGRINO s'étonne de ne pas voir les plans à jour conformément à sa demande. Il insiste pour qu'ils soient mis à jour rapidement.

C CHRETIEN lui répond que le fond des cartographies seront repris clairement.

M RENARD demande pour la zone agricole de Hyères si les études sont chiffrées.

V GERMANO lui répond que oui.

A MIEVRE tient à remercier chaleureusement le travail du Syndicat Mixte pour le PAPI.

J FAYS remercie le cabinet d'études EGIS EAU et Vincent GERMANO pour leur travail.

P MARTINELLI remercie également le Syndicat Mixte ainsi que EGIS EAU pour le travail, la communication et l'écoute qu'ils ont su apporter mais également tous les acteurs de la CLE.

P MARTINELLI lève la séance à 16h30.

Il est proposé à la C.L.E. :

- de valider le contenu du PAPI.

**LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU,  
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ : VALIDE LE PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES  
INONDATIONS**

**30 (27 + 3) VOIX  
POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU,  
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ : ADOPTE LE PROJET DE LABELLISATION EPTB/EPAGE**

**30 (27 + 3) VOIX  
POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

Levée de séance à 16h30.

Patrick MARTINELLI  
Président du S.M.B.V.G.  
Président de la CLE



